

CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1665, f° 38 & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21844, PH/JCHR/4498.

xxxviii.

(...)

Quittance et descharge, boyé, consulz
de saint urcize,

L an mil six cens soixante cinq et le dernier
jour du mois de **janvier** avant midy regnant
louis &a pardevant moy no(tai)re dans ma
boutique a **villemur** &a estably en personne
m(aitr)e **anthoine boyé notaire royal de villemur**
lequel de()gré confesse avoir cy devant et en
pluzieurs et diverses fois receu reallemant
en bonnes espece d()argent monoyé de **raymond**
vigourous et **jean escrozailhes consulz**
modernes du lieu de saint urcize les années
mil six cens cinquante neuf et mil six cens
soixante stipulans et aceptant, la somme de
cinq cens une livre cinq solz quatre deniers t(ournoi)z

.....

sçavoir dudict vigouroux la somme de trois
cens septante huit livres dix huit solz, et dudict
escrozailhes la somme de cent vingt deux
livres sept solz quatre deniers, et c()est pour
la faction du nouveau compoix que ledict boyé
a fait faire de la terre du consulat dudict s(ain)t
urcize en consequence du contract de **bail** a
luy passé par la comunauté dudict lieu le
dernier de febvrier de ladicte anné **mil six**
cens cinquante neuf rettenu par m(aîtr)e **tholza**
notaire de rabastens, a()laquelle somme de
cinq cens une livre cinq solz quatre deniers
s()est trouvé monter et revenir le droict de
la faction dudict compoix, de laquelle ledict
boyé se contente et en fait quittance ausdictz
vigouroux et escrozailhes, ensemble a ladicte
comunauté, promis et promect qu()il n()en
sera rien plus demandé a()l()advenir directement
ny indirectemant, sy ont declaré lesdictz
vigouroux et escrozailhes avoir cy devant
receu dudict boyé un **arrest de la cour** de
nos()seigneurs **des comptes aydes et finances**
de montpellier du septiesme mars mil six
cens soixante un signe darennes, une
requeste de ladicte cour, avec **un arrest**,

.....
xxxix :

d()authorization dudict compoix **du dernier may audict an** signé pujol, plus **le cadastre contenant l()arpentement de ladicte terre duemant ralié et veriffié** en ladicte cour, ensemble **le livre** servant a charger, et descharger communemant **appellé aze** et **le repertoire dudict cadastre** le tout en bonne et deue forme, finalement accordent lesdictz vigourous et escrozailhes avoir receu dudict boyé la somme de vingt deux livres dix solz a quoy s()est trouvé revenir le sol pour livre atribué a eux, par ledict contract de bail, au moyen de quoy toutes partyes ont reste contens, et promis ne se rien demandér l'un a ()l()autre a raison de ce dessus et ont consanty et consantent a()la cancellation et resolution dudict contract de bail avec pouvoir audict tolza notaire d'y proceder leur absence nonobstant, et parcé que ledict boyé leur a faict cy devant diverses quittances de partye de ladicte somme icelles et la presante ne serviront que pour une tant seulemant et a()tenir ce dessus ainsy stipulé par les partyes icelles checune pour cé quy la conserne ont obliges tous

.....
leurs biens presans et advenir qu()ont soubzmis aux rigueurs de justice et l()ont juré a dieu par seremant presans, jean bernard du born et estienne bourdet pra(tici)en de villemur signés avec lesdictz boyé et vigouroux ledict escrozailhes ne sçait et moy notaire

Boye

Vigourous

Bernard

Bourdet

Custos, not(aire) r(oyal)